

Avis de la Bourse

Horaire de cotation

Horaire d'hiver applicable à partir du 24 avril 2023

COTATION ELECTRONIQUE

Marché	Groupe de cotation	Mode de cotation	Pré-ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours coté	Seuil lors du Fixing	Seuil Dynamique (seuils en continu)	Seuil Statique (Max par séance)	Temps de réservation durant la séance	Temps de réservation durant la phase négociation au dernier cours coté (réservation dynamique)
Marché Principal	11	Continu	08h30	09h00-14h00	14h05	14h05-14h15	4%	2%	6%	10 min	5 min puis 3 min puis 2 min
	12	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	09h00-09h15//14h00-14h15	-	-	4,5%	-	-
	99	Fixing	08h30	12h00	-	12h00-12h15	-	-	4,5%	-	-
	32 (LS)	Fixing	08h30	13h45	-	13h45-14h15	(1)			-	-
Marché Alternatif	52 & 95	Fixing	08h30	12h00	-	12h00-12h15	-	-	15%	-	-
	35 (LS)	Fixing	08h30	12h15	-	-	(2)			-	-
Marché obligataire	21 & 41	Continu	08h30	09h00-14h00	-	-	-	-	10%	10 min	-
	22 & 42	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	-	-	-	10%	-	-
Marché des Sukuk	61	Continu	08h30	09h00-14h00	-	-	-	-	10%	10 min	-
	62	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	-	-	-	10%	-	-
Marché des Fonds	71 & 81	Continu	08h30	09h00-14h00	-	-	-	-	10%	10 min	-
	72 & 82	Fixing	08h30	09h00/14h00	-	-	-	-	10%	-	-
Marché Hors cote	13	Fixing	08h30	12h00	-	12h00-12h15	-	-	3%	-	-
	33 (LS)	Fixing	08h30	12h15	-	12h15-12h45	(1)			-	-
	23 & 24	Continu	08h30	09h00-12h00	-	-	-	-	10%	10 min	-

Si le seuil haut et le seuil bas sont égaux au cours de référence, le système ajustera automatiquement les seuils d'un pas de cotation.

- (1) - Pour les droits d'attribution, les seuils de 25% sont appliqués uniquement pour leur 1^{er} mois de cotation. A partir de l'expiration du 1^{er} mois de cotation: 250%.
 - Aucun seuil n'est appliqué pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.
 - Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils statiques pour chaque ligne de cotation sont ceux appliqués à la ligne mère.
- (2) - Pour les droits d'attribution, les seuils de 250% sont appliqués.
 - Aucun seuil n'est appliqué pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.
 - Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils statiques pour chaque ligne de cotation sont ceux appliqués à la ligne mère.
- (3) - Pour les groupes de cotation 21, 22, 23, 71 et 72 la cotation est en pourcentage et au pied de coupon.

MARCHE DE BLOCS

Marché	Groupe de cotation	Horaire	Montant Minimum de Bloc (MMB) en dinars	Marge de fluctuation autorisée par rapport au dernier cours coté	
				Montant \geq MMB	Montant $\geq 10*$ MMB
Marché Principal	11	14h15-14h45	1 000 000	10%	20%
	12 & 99				
	32 (LS)		100 000		
Marché Alternatif	52 & 95	12h15-14h00	1 000 000	10%	20%
	35 (LS)		100 000		
Marché obligataire	21 & 41	14h15-14h45	1 000 000	10%	
	22 & 42				
Marché des Sukuk	61	14h15-14h45	1 000 000		
	62				
Marché des Fonds	71 & 81	14h15-14h45	1 000 000		
	72 & 82				
Marché Hors cote	13	14h15-14h45	1 000 000		
	33 (LS)		100 000		
	23 & 24		1 000 000		

Pour les droits de souscription, un cours supérieur ou égal au dernier cours coté

COTATION SUR PANNEAUX ET A LA CRIEE

- La négociation sur panneaux : chaque jour entre 10h00 et 10h15
- La crie : chaque vendredi à partir de 10h00